

# Conditions de livraison et de paiement du groupe DAW

Version : juillet 2018



## 1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions régissent toutes nos livraisons et prestations destinées à des entreprises. Elles sont valables pour toute la durée de la relation commerciale, donc aussi pour les commandes ultérieures, même s'il n'y est plus fait expressément référence.
- 1.2. Sauf conteste et écrit de notre part, toutes conditions générales divergentes de l'acheteur ne sont pas admises par principe même si la commande de l'acheteur y fait référence.
- 1.3. Les conditions actuellement en vigueur peuvent être consultées à tout moment sur le site internet [www.daw.de](http://www.daw.de).
- 2. Offre et conclusion du contrat**
  - 2.1. Toutes nos offres sont sans engagement dans la mesure où elles ne sont pas qualifiées de fermes et limitées dans le temps.
  - 2.2. Toutes nos offres sont valables uniquement sous la forme écrite. Le contrat lui-même est conclu par la confirmation de commande de notre part ou, à défaut de confirmation, par la livraison de la marchandise. Toute disposition contraire requiert notre confirmation écrite et ne s'applique qu'au contrat individuel concerné.
  - 2.3. Lors de la confirmation d'une commande, la mention « comme d'habitude » ne s'applique qu'aux caractéristiques de la marchandise, en aucun cas au prix.
  - 2.4. Nous sommes en mesure d'accepter d'un commandeur de l'acheteur si, et dans la mesure où, la couverture d'assurance lors de l'acceptation de la commande par notre assureur de crédit commercial pour couvrir nos créances est dépassée, ou si notre franchise en cas de défaut de paiement éventuel des créances par l'acheteur auprès de notre assureur de crédit commercial, est augmentée de plus de 20 % par rapport à la franchise convenue lors de la conclusion du contrat et si les motifs de l'augmentation de la franchise sont imputables à l'acheteur. Par ailleurs, nous sommes en droit de réduire ou de supprimer les limites du crédit octroyées à l'acheteur en cas de changement, à notre détriment, de sa situation réelle ou économique pour des raisons imputables à l'acheteur.

## 3. Livraison, acceptation, fabrications spéciales

- 3.1. Le transport/l'expédition de la marchandise est effectué(e) aux risques et aux frais de l'acheteur. La présente disposition s'applique dès le chargement de la marchandise (achat avec expédition), même si la livraison est convenue en « port payé ». Pour les livraisons sur les îles allemandes de la mer du Nord et de la mer Baltique, nous devons toujours facturer des frais de livraison en fonction de la commande. Il en est de même, en cas de livraison de panneaux isolants en polystyrène dans des sacs pour échafaudage. Les poids de départ déterminés dans notre usine font foi.
- 3.2. Les obligations et les délais de livraison sont suspendus tant que l'acheteur est en retard de plus de 10 % sur les obligations de paiement.
- 3.3. Les frais supplémentaires occasionnés par l'absence d'informations de livraison ou par des informations erronées (par ex. déchargement possible uniquement avec un camion-gré) seront facturés à l'acheteur.
- 3.4. Si l'acheteur n'est pas sur place au moment de la livraison pour réceptionner la marchandise, nous procéderons au déchargement sur les instructions et aux risques de l'acheteur, ou, en l'absence d'instructions de l'acheteur, nous renoncrons au déchargement et procéderons à une livraison ultérieure aux frais de l'acheteur. Si l'acheteur n'est pas en mesure de contresigner le bon de livraison et nous demande malgré tout de décharger la marchandise, nous transmettrons immédiatement le bon de livraison du transporteur à l'acheteur. Si l'acheteur ne conteste pas le bon de livraison dans les 24 h qui suivent la réception du bon de livraison, il ne pourra le faire ultérieurement.
- 3.5. Les livraisons partielles sont autorisées sauf si l'exécution partielle du contrat est inacceptable pour l'acheteur.
- 3.6. L'acheteur n'est pas en droit de refuser la réception en cas d'éventuelles divergences insignifiantes de fabrication entre les quantités livrées et les quantités réellement commandées. Nous ne facturerons que la quantité réellement livrée.
- 3.7. En cas de non-acceptation d'une commande de teintures, de volumes ou de fabrications sur mesure, sans préjudice d'autres prétentions, nous sommes en droit de facturer un montant forfaitaire de 25 % à titre de dommages et intérêts sur la valeur des marchandises non acceptées, sauf si l'acheteur apporte la preuve que nous n'avons subi aucun dommage ou que le dommage subi est nettement inférieur au montant forfaitaire demandé à titre de dommages et intérêts.
- 3.8. La livraison est effectuée par un transporteur mandaté par nos soins et sur un parcours de notre choix ainsi que, le cas échéant, à partir de l'entrepôt défini par nous.
- 3.9. Les éléments en pierre naturelle de moins de 0,03 m<sup>2</sup> sont toujours facturés sur la base de 0,03 m<sup>2</sup>, les panneaux en pierre de moine de 0,25 m<sup>2</sup> sont toujours facturés sur la base de 0,25 m<sup>2</sup>. La fabrication minimale des éléments en verre CGL est de 0,05 m<sup>2</sup>. La longueur minimale de facturation pour les travaux sur tranchée est de 0,7 m. Les conditions générales techniques pour les travaux de construction (VOBC) respectivement en vigueur s'appliquent aux écarts dimensionnels. (Conditions techniques générales pour prestations de construction et travaux sur pierre naturelle – DIN 18332).
- 3.10. Les perturbations importantes et imprévisibles dans le fonctionnement de l'entreprise ainsi que les dépassements du délai de livraison ou les ruptures d'approvisionnement par nos fournisseurs qui ne nous sont pas imputables, comme par ex. les interruptions temporaires de l'exploitation dues à un manque de matières premières, les grèves, les lock-out, les difficultés rencontrées pour trouver des moyens de transports, les perturbations de la circulation, les décisions administratives ou en cas de force majeure au sein de notre entreprise ou chez nos sous-traitants, prolongent le délai de livraison d'une durée équivalente à la durée de l'empêchement des lors qu'elles sont importantes pour la capacité de livraison de la marchandise. Nous informons immédiatement l'acheteur du début et de la fin de tels empêchements. Si ces événements retardent la livraison de plus d'un mois, l'acheteur et notre société sont en droit de résilier le contrat pour la quantité concernée par le problème de livraison, en excluant tout droit à réparation du dommage. Il n'est pas dérogé au droit de résiliation légale que l'acheteur peut exercer en cas de problèmes de livraison imputables à un fait dont nous sommes responsables.

## 4. Clause de prix

- 4.1. Sauf accord écrit contraire, la marchandise est facturée au prix en vigueur à la date de la commande.
- 4.2. En cas d'augmentation ou de réduction de nos prix après la conclusion du contrat, mais avant l'expédition, nous facturerons aux prix modifiés les quantités encore non réceptionnées. En cas d'augmentation des prix, l'acheteur est en droit de résilier le contrat immédiatement, et au plus tard dans les 14 jours qui suivent la notification de l'augmentation des prix, en envoyant une déclaration écrite. La résiliation ne s'applique pas aux livraisons déjà effectuées avant la notification de l'augmentation des prix.
- 4.3. En cas de modifications exceptionnelles du marché ou des coûts, nous sommes en droit d'ajuster nos prix en conséquence ou de résilier le contrat de manière extraordinaire.
- 4.4. Les augmentations de prix à court terme au sens de l'article 309, point 1 du code civil allemand (BGB) sont exclues.
- 4.5. Nous fournissons les échantillons à titre gracieux sous réserve que nous en ayons informé expressément le client par écrit.

## 5. Paiement, facture

- 5.1. Le paiement est dû à réception de la facture, sauf disposition écrite contraire. La déduction d'un escompte éventuel requiert un accord écrit préalable. La déduction d'un escompte sur de nouvelles factures est interdite tant que d'autres factures plus anciennes ne sont pas encore réglées.
- 5.2. L'acheteur doit faire valoir ses réclamations contre la facture/avoir par écrit dans les 30 jours à compter de sa réception. La date d'envoi fait foi pour le respect du délai. Nous attirons l'attention de l'acheteur sur ce délai au cas par cas. L'absence de réclamation dans le délai imparti, est considérée comme la validation de la facture/de l'envoi. Après expiration du délai, l'acheteur peut demander une rectification de la facture/de l'envoi, mais doit alors démontrer que la facture/avoir contient une erreur.
- 5.3. La traite n'est pas considérée comme un paiement au comptant ; elle est autorisée à titre de paiement que sous réserve de notre consentement préalable. Les frais d'escompte et les frais de recouvrement sont à la charge de l'acheteur.
- 5.4. Si l'acheteur est en situation d'insolvabilité ou de retard de paiement ou si des recours cambiaires sont introduits à son encontre, nous sommes en droit d'effectuer d'autres livraisons uniquement moyennant le paiement anticipé et d'exiger immédiatement le paiement des créances impayées. Les traites acceptées à titre de règlement peuvent être restituées ; il est possible de demander, en lieu et place, un paiement en espèces ou la fourniture d'une garantie sous une autre forme.
- 5.5. L'acheteur ne peut pas compenser nos créances, sauf s'il s'agit de créances incontestées ou légalement établies.
- 5.6. Nous sommes en droit de stocker, de traiter et de transmettre des informations sur les échanges commerciaux et les transactions de paiement avec l'acheteur, dans la mesure nécessaire au suivi normal du client et/ou à la bonne exécution des commandes. Les dispositions de la Bundesdatenschutzgesetz [Loi fédérale allemande sur la protection des données personnelles] relatives à la transmission des données n'en sont pas affectées. Les adresses des destinataires des informations sont communiquées sur demande.

## 6. Réserve de propriété

- 6.1. Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à l'exécution intégrale de toutes les obligations de l'acheteur découlant des relations contractuelles, et donc en particulier jusqu'au règlement du solde du compte client ou, si nous avons émis une traite sur le prix d'achat, jusqu'à la date à laquelle tout recours de notre part est exclu.
- 6.2. L'acheteur est en droit de disposer des produits livrés sous réserve de propriété dans le cadre de son activité normale tant qu'il remplit ses obligations à notre égard dans les délais impartis.
- 6.3. En cas de composition et/ou mélange de nos marchandises avec des produits matériels, cette réserve de propriété s'applique par analogie à la partie de cette nouvelle marchandise équivalente à la quote-part de notre marchandise dans la valeur du produit résultant de cette composition et/ou mélange. En cas de traitement ou de transformation des marchandises livrées par nos soins, indépendamment de l'ajout ou non d'autres substances, nous sommes considérés comme étant le fabricant de la chose nouvellement créée.

- 6.4. Avec l'acceptation de la marchandise, l'acheteur nous cède ses créances qu'il possède envers un client résultant de la vente et/ou de la composition et/ou du mélange des marchandises qui nous appartient avec tous les droits annexes, jusqu'au paiement intégral de toutes ses créances envers nous. Nous acceptons la cession des créances. L'acheteur est tenu de fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires pour faire valoir les créances cédées. En cas de vente d'un produit qui ne nous appartient qu'en partie (point 6.3), le point 6.3 s'applique par analogie.
- 6.5. L'acheteur est tenu de nous informer immédiatement si des tiers justifieraient de droits ou souhaiteraient faire valoir des droits sur notre marchandise réservée ou sur nos créances.
- 6.6. En l'absence de contrepartie, la réserve de propriété nous permet d'exiger la restitution de la marchandise réservée sans fixation préalable d'un délai.
- 6.7. Si la valeur des garanties qui nous sont octroyées dépasse de plus de 20 % le montant de nos créances, nous sommes tenus, de libérer ces garanties à la demande de l'acheteur. Le choix des garanties à libérer est à notre convenance.
- 6.8. Si la réserve de propriété devait ne pas être applicable selon le droit du pays dans lequel se trouve la marchandise livrée, l'acheteur est tenu, à notre demande, d'octroyer une garantie équivalente. Si l'acheteur ne répond pas à cette demande, nous pouvons demander le paiement immédiat de toutes les factures impayées sans tenir compte des délais de paiement convenus.

## 7. Vices/Violation des obligations/Responsabilité

- 7.1. Nos échantillons et les déclarations contenues dans les spécifications techniques respectivement en vigueur sont déterminants pour la qualité contractuelle de la marchandise livrée. Les écarts insignifiants liés au processus de fabrication qui ne provoquent qu'une réduction insignifiante de l'utilisation ne constituent pas un vice justifiant un remplacement. Ceci est notamment le cas pour les faibles écarts de teinte et de structures. Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à donner des garanties sur les teintes et/ou les structures.
- 7.2. L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise à sa réception et de dénoncer immédiatement les vices apparents. Les vices cachés doivent être dénoncés par écrit dès leur découverte.
- 7.3. L'acheteur est tenu de nous informer immédiatement par écrit de la non-livraison de la marchandise au lieu et à la date convenue. Les réclamations ultérieures portant sur la non-livraison de la marchandise ne sont plus possibles.
- 7.4. En cas de vices fondés, et dûment notifiés, nous sommes en droit de réparer la marchandise ou de la récupérer et de livrer une marchandise sans vice. L'échec définitif des deux options correctives ouvre le droit à l'acheteur de diminuer le prix d'achat ou de résilier le contrat.
- 7.5. Le délai de prescription des droits découlant de la responsabilité pour vices matériels est d'un an si le produit n'a pas été utilisé pour un bâtiment conformément à son usage habituel et a causé sa défectuosité. Dans ce cas, le délai de prescription est de cinq ans.
- 7.6. Nos conseils techniques écrits et verbaux sont sans engagement et ne sauraient engager notre responsabilité y compris en ce qui concerne d'éventuels droits de tiers. Ils n'exonèrent pas l'acheteur de son obligation de contrôler lui-même si la marchandise possède les qualités appropriées aux fins prévues. Si notre responsabilité venait toutefois à être engagée, les dispositions visées au présent article 7 s'appliquent par analogie.
- 7.7. Nous déclinons toute responsabilité pour les vices causés par l'acheteur qui découlent d'un traitement incorrect ou contraire aux instructions, de l'utilisation d'additifs ou de mélange inappropriés, au mélange ou à toute autre relation avec des produits d'autres fabricants, que nous n'avons pas déclarés par écrit comme étant sans risques.
- 7.8. En cas de manquement par négligence à une obligation contractuelle, notre responsabilité est limitée aux dommages typiques prévisibles.
- 7.9. L'acheteur n'est pas en droit de réclamer de l'acheteur (par ex. droits éventuels au remboursement d'un préjudice consécutif à un vice), quel que soit la raison est exclue, sauf si elle est justifiée par un acte intentionnel ou une négligence grave.
- 7.10. En cas de recours en vertu de l'article 445a du code civil allemand, l'absence de vices à la date du transfert des risques à l'acheteur est supposée si l'acheteur a procédé au contrôle conformément à ses obligations définies au point 7.2 et n'a toutefois déclaré aucun vice, sauf si cette supposition est incompatible avec la nature de la chose ou du vice.
- 7.11. En cas de droit au recours, l'acheteur bénéficie de droits de recours contre nous uniquement s'il n'a pas conclu avec ses clients d'accords qui vont au-delà des droits légaux en matière de vices. L'acheteur doit accepter que nous le traitons comme s'il avait mis en œuvre toutes les possibilités légalement admissibles en matière de contrat vis-à-vis de son client (par ex. refuser l'exécution ultérieure en raison du caractère disproportionné ou limiter le remboursement des frais à un montant raisonnable). Nous sommes en droit de rejeter les droits de recours de l'acheteur à l'exception des droits à une nouvelle livraison de la marchandise, dans la mesure où nous accordons à l'acheteur, en compensation de ses droits, une compensation à équivalence. Tous autres prétentions à dommages et intérêts de l'acheteur est exclue, sauf si elle est justifiée par un acte intentionnel ou une négligence grave.
- 7.12. Les limitations et exclusions de responsabilité stipulées dans les présentes conditions de livraison et de paiement ne s'appliquent pas aux réclamations pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni à la suite de la prise en charge d'une garantie pour la qualité et la durabilité ni lorsque, conformément aux dispositions légales, notamment de la loi sur la responsabilité du fait de produits défectueux, notre responsabilité est obligatoirement engagée.
- 7.13. Les livraisons de produits en pierre et en verre sont également soumises aux dispositions suivantes :  
Les échantillons sont sans engagement et ne montrent que l'aspect général du produit. Les petits échantillons et fragments ne peuvent jamais refléter toutes les différences de couleur, de modèle, de texture, de granularité et de structure. Nous déclinons toute responsabilité pour les différences de couleur, la turbidité, le veinage, les taches, les pores, les zébrures, les inclusions et autres caractéristiques naturelles que présentent les pierres naturelles. Les encoches et accroches sont inévitables dans les variétés colorées et ne constituent pas un vice. L'acheteur doit s'attendre à des différences dans la pierre naturelle.  
Les teintes des panneaux de verre sont seulement similaires aux teintes correspondantes du nuancier de l'institut allemand pour l'assurance qualité et l'identification RAL Deutsches Institut für Gütesicherung und Kennzeichnung e.V. En cas de commandes ultérieures, de légères variations de teinte par rapport aux panneaux en verre commandés initialement sont possibles.  
Sur les panneaux en pierre naturelle et en verre, la construction en sandwich peut conduire, selon le type de pierre choisi, à de légères déformations de la surface, qui dépassent les tolérances de surface spécifiées dans la norme DIN 18332. De même, ces bombages naturels ne constituent pas de vice.

## 8. Emballage, technique de silos et de machine, retour de marchandise

- 8.1. Sauf disposition contraire, la livraison est effectuée avec emballage. Conformément aux dispositions de l'ordonnance allemande sur les emballages, nous n'avons aucune obligation de reprendre les emballages de vente, dès lors que nous avons adhéré à un système généralisé de gestion des déchets. Les emballages de vente vides doivent être éliminés conformément aux spécifications des organismes d'élimination des déchets et confiés pour le recyclage des matériaux.
- 8.2. Si l'acheteur souhaite une livraison des panneaux isolants en polystyrène dans des sacs d'échafaudage, cette logistique est aux frais et risques de l'acheteur. Nous attirons expressément l'attention sur le fait que l'accrochage de tels sacs peut avoir un impact sur la stabilité de l'échafaudage. Le constructeur de l'échafaudage et son donneur d'ordre sont responsables pour vérifier l'adéquation de l'échafaudage. Nous déclinons toute responsabilité pour des dommages éventuels et autres réclamations découlant de l'inadaptation de l'échafaudage aux sacs d'échafaudage sous réserve de notre respect des points 7.11. D'autres isolants en polystyrène ou que des chutes propres ne doivent pas être stockés dans les sacs d'échafaudages.
- 8.3. Les conditions dans lesquelles nous mettons la technique de silo et de machines à la disposition de l'acheteur sont régies séparément dans nos « Conditions générales d'utilisation de la technique de silos et de machines/conteneurs » et peuvent être consultées sur le site [www.daw.de](http://www.daw.de).
- 8.4. Les emballages de prêt doivent être retournés dans un délai de quatre semaines à compter de la date de la facture aux frais de l'acheteur dans un état propre et réutilisables. Si l'emballage de prêt n'est pas ou ne peut pas être retourné dans un état utilisable, nous nous réservons le droit de facturer à l'acheteur la valeur de remplacement. Si l'emballage de prêt devait être retourné en retard, nous nous réservons le droit de facturer des frais raisonnables pour l'utilisation excessive et l'usure éventuelle.
- 8.5. Les palettes échangeables (Euro-palettes) ne sont pas des emballages, mais des instruments de transport et seront facturées à la livraison et créditées à leur retour en parfait état.
- 8.6. Les chevaux de manutention pour les plaques de verre seront facturés sur la base de 12,00 euros par cheval et par période de 10 jours ouvrables. Le vendeur est en droit de facturer à l'acheteur 1 200,00 euros pour tout cheval non retourné. Le vendeur et l'acheteur sont en droit de faire valoir un dommage plus élevé ou moins élevé.
- 8.7. Pour les autres éléments prêts, nous pouvons facturer à l'acheteur des frais de maintenance unique de 100,00 EUR, plus TVA.
- 8.9. Si la restitution de la marchandise est convenue, la disposition s'applique uniquement à une marchandise commercialisable. La restitution de couleurs et de fabrications spéciales est exclue.

## 9. Autres accords, lieu d'exécution et tribunal compétent

- 9.1. Les dispositions figurant dans les listes de prix (par ex. en ce qui concerne les couleurs fabriquées en usine, le service palettes) s'appliquent en sus. Tout autre accord requiert la confirmation écrite des deux parties pour être valable.
- 9.2. Les conditions ci-dessus ne peuvent pas être abrogées par l'usage commercial ou une acceptation tacite.
- 9.3. La nullité éventuelle de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ne remet pas en cause la validité des autres conditions.
- 9.4. Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons est Ober-Ramstadt ou le dépôt de livraison respectif. Notre siège social situé à Ober-Ramstadt est le lieu d'exécution pour tous les paiements.
- 9.5. Tout litige sera régi par le droit matériel allemand à l'exclusion de la Convention des Nations Unies.
- 9.6. Les tribunaux compétents à notre siège social seront seuls habilités à connaître des litiges de toute nature en relation avec la livraison, les traites et les chèques, si l'acheteur est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public. Nous pouvons toutefois aussi intenter une action à l'encontre de l'acheteur, à notre discrétion, auprès de sa juridiction de compétence générale.
- 9.7. Notre contrat avec l'acheteur est soumis à l'obligation de confidentialité.